



Paris, le 1^{er} mars 2017

Communiqué de presse

Elus et associations en colère

Objet du conflit : le bruit autour des aéroports franciliens

La France ne respecte pas la directive européenne n° 2002/49/CE, qui exige des états membres la mise en place d'une cartographie des nuisances sonores et des plans d'action pour limiter le bruit dans les zones dépassant les valeurs limites, en particulier pour les aéroports de plus de 50 000 mouvements. **Les élus et associations requérants¹ saisissent le Conseil d'Etat pour que la France se conforme au droit européen.**

Les principaux griefs avancés sont :

- Transcription incomplète de la directive dans la législation française
- Important retard dans la mise en application de la directive
- Manque d'efficacité des plans d'action eu égard à l'impact sanitaire du bruit du trafic aérien
- Absence d'analyse coût – bénéfice des mesures des plans d'action concernant les aéroports Roissy Charles de Gaulle, Orly et Le Bourget

L'Ile-de-France est une région 10 fois plus peuplée que l'ensemble des autres régions métropolitaines et concentre la moitié du trafic aérien national. Depuis des décennies, de nombreux rapports parlementaires ont alerté les pouvoirs publics sur l'impact sanitaire très critique de cette situation. Devant cette pression, les pouvoirs publics se sont engagés sur des promesses, qui pour la plupart sont restées lettre morte.

La directive européenne n° 2002/49/CE est l'occasion pour l'Etat français de remédier aux erreurs du passé et s'engager dans une véritable démarche de développement durable, protégeant la santé et le sommeil des populations survolées, sans remettre en cause les bénéfices économiques de la présence des 3 principales plates-formes franciliennes (Roissy CdG, Orly et Le Bourget).

Répondre aux exigences de cette directive consiste en la mise en œuvre des solutions, qui sur d'autres grands aéroports ont prouvé leur faisabilité technique et économique, combinée à une forte efficacité environnementale.

Contacts : Luc Offenstein 06 82 10 32 04
Patric Kruissel 06 08 04 28 25

¹ Action conjointe menée par : ADVOCNAR - ANA - CIRENA - Commune de GONESSE - Commune de SAINT-PRIX - CSNA - DRAPO - ESSONNE NATURE ENVIRONNEMENT - LES AMIS DE LA TERRE Val d'Oise - OYE 349 - FNE-IDF - QVLB - SOS Vallée de Montmorency - UFCNA - VILLE & AÉROPORT